

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2213-24  
D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$  
DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT  
SANITAIRE ET D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD PIERRE-BOURSIER ENTRE LE  
BOULEVARD INDUSTRIEL ET LE BOULEVARD STE-MARGUERITE,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS UN BASSIN DE TAXATION, À LA  
VALEUR ET À LA SUPERFICIE, SUR 20 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2024-01-03, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Ste-Marguerite selon le devis préparé par madame Marie-Christine Larin, ingénieure municipale, planification et conception et madame Julie Roy, ingénieure et directrice de la division génie et bureau de projets par intérim, en date du 22 décembre 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **EMPRUNT ET TERME**

### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 53.21% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 46.79% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## APPROPRIATION DE SUBVENTION

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Conformément à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, toute subvention obtenue dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant des travaux d'infrastructures devra être appliquée en premier lieu sur la portion de taxation visant l'ensemble de la ville.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce  date.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	22 janvier 2024
Dépôt du projet de règlement :	22 janvier 2024
Adoption du règlement :	12 février 2024
Tenue du registre (si applicable) :	4 au 8 mars 2024
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/> date
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/> date

---



## DEVIS ESTIMATIF

Pour règlement d'emprunt

RÈGLEMENT NUMÉRO : S/O

## TITRE DU PROJET :

Prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boul. Pierre-Boursier entre le boul. Ste-Marguerite et le boul. industriel

N° de projet PTI : GBP-23-012

RÉVISION : 0

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 Condition générales	67 000 \$
2 Travaux de démolition, d'excavation et de remblayage	212 000 \$
3 Travaux d'aqueduc	256 000 \$
4 Travaux d'égout domestique	213 000 \$
5 Travaux pluvial	55 000 \$
6 Travaux de voirie	297 000 \$
7 Travaux de signalisation et marquage	6 000 \$
8 Réfection hors chaussée	14 000 \$
<b>Sous-total des travaux :</b>	<b>1 120 000 \$</b>
<b>Frais incidents (maximum 35 %) :</b>	
<b>Taux</b>	
Taxes nettes payées	5.00 % 56 000 \$
Contingences	15.00 % 168 000 \$
Honoraires professionnels	7.00 % 78 000 \$
Frais de financement	7.00 % 78 000 \$
Sous-total des frais incidents	380 000 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 500 000 \$</b>

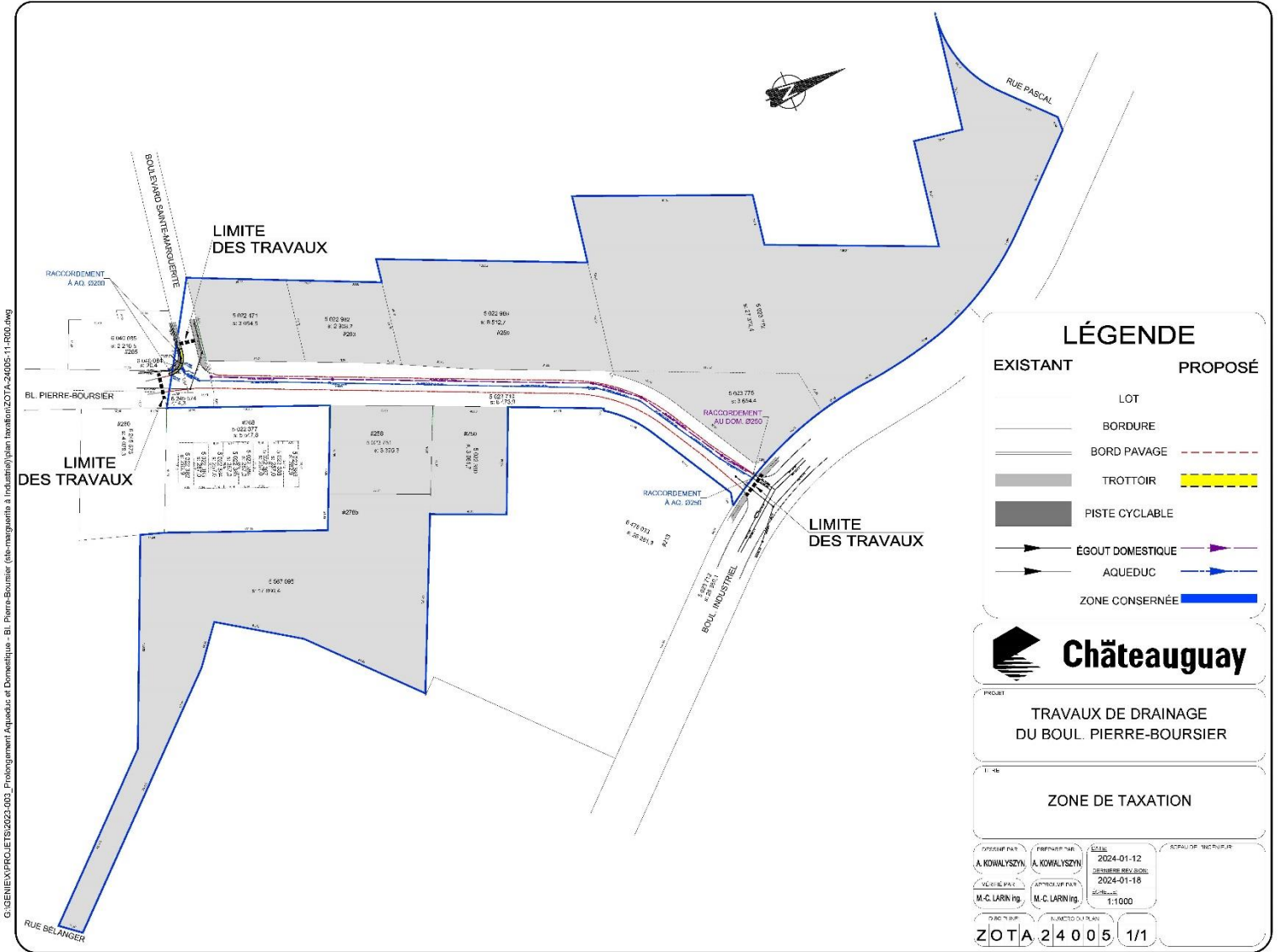
## PRÉPARÉ PAR:

  
Marie-Christine Larivie, ing. - ingénieure municipale, planification et conception

22/12/2023  
Date

  
Julie Roy, ingénieure - Directrice de la division génie et bureau de projets par intérim

2023-12-22



C:\GENIE\PROJETS\2023\003\_Protection Aqueduc et Domestique - Bl. Pierre-Boursier (de-magnanville à l'industrial)plan final\ZOTA-24005-11-R00.dwg

### LÉGENDE

EXISTANT	PROPOSÉ
[Symbol]	LOT
[Symbol]	BORDURE
[Symbol]	BORD PAVAGE
[Symbol]	TROTTOIR
[Symbol]	PISTE CYCLABLE
[Symbol]	ÉGOUT DOMESTIQUE
[Symbol]	AQUEDUC
[Symbol]	ZONE CONSERVÉE



## Châteauguay

PROJET

**TRAVAUX DE DRAINAGE  
DU BOUL. PIERRE-BOURSIER**

ZONE DE TAXATION

DESIGNÉ PAR <b>A. KOWALYSZYN</b>	REVISÉ PAR <b>A. KOWALYSZYN</b>	DATE 2024-01-12	ÉCHELLE 1:1000
VÉRIFIÉ PAR <b>M.-C. LARIN Ing.</b>	APProuvé PAR <b>M.-C. LARIN Ing.</b>	DERNIÈRE REV. DATE 2024-01-18	

ZOTA **24005** / 1/1